

Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 12 mars 2015

L'an deux mille quinze, le 12 mars, 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sur la convocation qui lui a été adressée le 6 mars 2015, sous la présidence de Mme Michèle PANNIER, Maire.

Étaient présents : Michèle PANNIER, Francis RAVION, Jean-Marie DARGENT, Éveline DION, Fabienne BENOIST, Claude MAUROUX, Benoît LAMOTTE, José PANNIER, Alain FAYOLLE, Antoinette REGNAULT, Yoann SIMARD et Alain COQUART formant la majorité des membres en exercice.

Absent ayant donné pouvoir : Francis BALENGHIEN à Eveline DION

Absents excusés: Lionel SIMARD et Marc JACOB

Secrétaire : Benoît LAMOTTE

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 30 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Remboursement location salle du restaurant M. et Mme PICARD

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la salle du restaurant avait été réservée par Monsieur et Madame Pierre PICARD pour le 16 mai 2015.

Vu sa demande d'annulation,

Vu le reçu du chèque de 75 € réglé à la réservation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement de cette somme à Monsieur et Madame Pierre PICARD.

Indemnité de gardiennage de l'église

Madame le Maire informe l'assemblée de la demande d'indemnité de gardiennage de l'église de notre commune de Monsieur Jacky BITROU domicilié à l'extérieur de notre commune et présente la circulaire du ministre de l'intérieur du 26 février 2015 dans laquelle il est précisé que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées, est de 119,55 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder cette indemnité de gardiennage à Monsieur Jacky BITROU pour un montant de 119,55 € par an. Ce versement sera effectué chaque fin d'année, jusqu'à ce que l'intéressé ne remplisse plus ses fonctions de gardiennage.

Adhésion aux prestations RH proposées par les services pôle carrière de Centre de Gestion de Seine et Marne aux collectivités affiliées :

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 22, 24 et 25 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine et Marne du 6 octobre 2014 approuvant les tarifs des prestations facultatives du pôle carrière ;

Considérant que les prestations ci-dessus désignées proposées par le Centre de Gestion correspondent aux besoins de la commune ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'adhérer aux prestations ci-dessous et d'inscrire les dépenses correspondantes au budget :

Nature de la prestation	Tarifs
Pour les collectivités de moins de 50 agents	
<input checked="" type="checkbox"/> prestation avancement d'échelon	Collectivités de 1 à 20 agents : 30 €
<input checked="" type="checkbox"/> prestation avancement de grade	Collectivités de 1 à 20 agents : 30 €
<input checked="" type="checkbox"/> prestation « assurance chômage »	Instruction des droits / 130 € par dossier Révision d'un dossier / 20 € par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> prestation examen dossier individuel	35 € de l'heure

<input checked="" type="checkbox"/> ateliers du statut	130 € / participant et par session pédagogique d'une demi-journée 260 € / participant et par session pédagogique d'une journée
<input checked="" type="checkbox"/> ateliers CNRACL : montage des dossiers et réglementation	70 € / participant et par session pédagogique d'une demi-journée 140 € / participant et par session pédagogique d'une journée
<input checked="" type="checkbox"/> ateliers CNRACL : utilisation des applications informatique	80 € / participant et par session pédagogique d'une demi-journée 160 € / participant et par session pédagogique d'une journée
<input checked="" type="checkbox"/> prestation accompagnement individualisé	35 € taux horaire d'intervention

Borne rechargeable pour les véhicules électriques

Madame le Maire rappelle les délibérations du 19/11/2013 et du 04/04/2014 concernant la borne de recharge des véhicules électriques. Elle propose à l'assemblée de confirmer ou non l'emplacement des deux places de stationnement, qui sont prévues rue Beauregard, puisque l'aménagement de voirie permettant l'utilisation de la borne est à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de maintenir l'emplacement de cette borne prévue rue Beauregard ;
- d'aménager la voirie pour faire deux places de parking ;
- de prévoir les crédits nécessaires sur le budget de 2015.

SACPA

Madame le Maire rappelle le contrat signé avec la SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) le 26/03/2014 qui arrive à échéance le 30/06/2015, le coût annuel de 2014 étant de 837.06 €. Elle demande à l'assemblée de délibérer sur l'intérêt du renouvellement.

Considérant :

- que la commune dispose d'un chenil pour recueillir les animaux errants,
- que des recherches sont effectuées pour retrouver les maîtres de ces animaux trouvés,
- qu'en 2014, deux chiens ont été recueillis et leurs propriétaires retrouvés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas renouveler ce contrat.

Redevance occupation du domaine public

Madame le Maire rappelle la délibération du 21/09/2012 concernant le tarif d'occupation d'un terrain d'une superficie de 2m² au 35 rue de l'Avenir, appartenant à Monsieur Christophe FOURMEAU et loué 28 € par an.

Vu la convention passée avec Monsieur Christophe FOURMEAU le 08/10/2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le tarif de cette redevance à 28 € par an jusqu'aux prochaines élections municipales.

Protection Incendie : de subvention DETR

Madame le Maire rappelle que la volonté d'améliorer la défense incendie avait été étudiée en 2009 et qu'une demande de subvention DGF faite en 2010 n'avait pas aboutie.

Elle expose qu'il conviendrait de reprendre ce dossier.

Vu l'étude Hydraulique du 21/10/2014 ;

Ayant entendu le compte-rendu de la réunion en mairie suivie d'une visite sur le terrain en date du 19 février 2015 en présence du lieutenant BERWIT, des adjudants GOUJON et COUESNON, du sergent PINARD du CSI de Provins et des membres du Conseil Municipal ;

Le conseil municipal,

Considérant l'amélioration de la défense incendie comme primordiale et une évaluation de la dépense totale à 108 457,29 € HT soit 129 121,69 € TTC,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide le renforcement de la défense incendie tel qu'il est présenté, par l'implantation de :
 - *quatre citernes souples de 120 m³*
 - *à Puits-Froux sur un terrain appartenant à la commune acquis en prévision de la défense incendie de ce hameau ;*
 - *à Puits Joly sur un terrain dont l'acquisition sera bientôt finalisée ;*
 - *à Ordon sur un terrain dont l'acquisition est en pourparlers ;*
 - *aux Chaises sur un terrain dont l'acquisition est en pourparlers.*

- *et d'un hydrant près de l'intersection de la rue des fossés et la rue de l'Avenir.*
- demande à Mme le Maire d'établir le dossier de demande de subvention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour un montant de 54 228,65 € ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015.

Réalisation de défense incendie : Acquisition du terrain d'emprise sis rue du Prieuré à Puits Joly et autorisation de signer l'acte authentique

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'améliorer la défense incendie. Elle expose que Madame MARZEAU a donné son accord pour céder son terrain cadastré Z 174 situé rue du Prieuré à Puits Joly d'une superficie de 827 m² au prix de 5 € le m².

Elle précise que celui-ci conviendrait parfaitement de par sa situation à l'installation d'une citerne souple de 120 m³.

Vu le code général des personnes publiques, et notamment son article L.1111-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Chalautre la Grande révisé par délibération du Conseil Municipal du 13/11/1998 ;

Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'état dans le cadre d'opérations immobilières ;

Considérant que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000 € ;

Considérant que cette acquisition est une opportunité afin d'améliorer la défense incendie de ce hameau ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'acquisition à l'amiable du terrain appartenant à Mme MARZEAU situé à Puits Joly, cadastré Z 174, d'une superficie de 827 m², au prix de 4135 € ;
- dit que les crédits nécessaires à cette dépense (4135 € + 1000 € de frais) seront inscrits au budget de l'exercice 2015 ;
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette acquisition.

Succession BACAËR

Madame le Maire fait lecture du courrier de Maître Bacquet, concernant le dossier de succession BACAËR, qui indique que les communes de Saint Hilliers et Bezalles souhaitent qu'un acompte de 20 000 € soit versé à chacune des communes.

Elle informe que la commune de Vieux Champagne ne s'est pas encore prononcée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander au notaire le versement de ces 20 000 € sur le compte de notre commune.

Vente maison de M. BACAËR

Madame le Maire rappelle la délibération du 14/02/2011 acceptant la succession de Monsieur Ghislain BACAËR, décédé le 31/07/2010 à son domicile, en notre commune (legs à cinq communes : Bezalles, Saint-Hilliers, Vieux Champagne, Chalautre la Grande et Djidjelli (Petite Kabylie – Algérie)).

Elle informe le Conseil Municipal qu'une offre a été déposée à l'étude de Maîtres Bacquet et Martinez d'un montant de 75 000 €, pour l'achat de la maison de Monsieur Ghislain BACAËR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la vente de ce bien immobilier faisant partie de la succession de M. BACAËR pour la somme de 75 000 € ;
- autorise Mme le Maire à signer l'acte de vente.

Décision de siéger à huit clos pour le dernier point à l'ordre du jour avant les informations diverses - Affaire JARRY

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour siéger à huit clos, étant donné la nature du dernier point présenté à l'ordre du jour.

En effet, conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les séances des conseils municipaux sont publiques », sauf si, « sur demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal décide, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huit clos ».

Le prochain point à l'ordre du jour sera abordé sous réserve que cette décision soit approuvée. Le vote à huit clos n'est valable que pour ce dernier point.

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de siéger à huit clos pour le point suivant concernant l'affaire JARRY.

Affaire JARRY

Madame le Maire fait lecture du mail reçu le 06/02/2015 de notre avocat concernant les négociations du dossier de Madame Annie JARRY, qui estime que la contre-proposition du conseil de celle-ci d'un montant de 30 500 €, est acceptable.

Vu les négociations effectuées par notre avocat, le Cabinet Landot et Associés,

Considérant que le montant de la contre-proposition est acceptable,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- accepte le montant de cette contre-proposition ;
- autorise Madame le Maire à signer le protocole d'accord ;
- autorise le versement des 30 500 € sur le compte de Madame Annie JARRY dans les conditions prévues par le protocole d'accord ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015.

Annulation de deux délibérations de la TEOM 2015

Madame le Maire présente à l'assemblée le courrier de la sous-préfecture de Provins expliquant que les deux délibérations prises respectivement les 13 octobre et 30 décembre 2014 concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères doivent être annulées car la communauté de communes du Provinois, à laquelle notre commune a été rattachée, est en charge de cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler ces deux délibérations.

Informations diverses :

Elections départementales

Madame le Maire rappelle que les élections départementales ont lieu les 22 et 29 mars 2015 et propose un tableau d'horaires du bureau de vote à l'assemblée.

Ecole

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des gros problèmes de comportements dans certaines classes de l'école et fait lecture du courrier reçu de l'Inspectrice de l'Education Nationale.

Subvention réserve parlementaire

Madame le Maire fait lecture du courrier de Monsieur Christian JACOB confirmant l'accord de 15 000 € au titre de sa réserve parlementaire, afin de permettre la réalisation du renouvellement des branchements au plomb.

FNGIR

L'assemblée est informée que le fonds de garantie individuelle des ressources 2015 sera de 33 506 €.

Travaux salle polyvalente

Madame le Maire informe de la copie du mail envoyé par l'Atelier Prieur à ERDF concernant une ligne électrique présente à proximité de l'extension de la salle polyvalente et demande qu'une étude soit réalisée afin d'établir :

- la nature de la ligne (apparemment haute tension)
- les protections à installer pendant la durée des travaux
- la nécessité de déplacer ou d'enfouir la ligne le cas échéant (en fonction du projet).

ARS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'analyse de l'eau potable effectuée par l'ARS (Agence Régionale de Santé) du 05/01/2015 est conforme.

Invitations diverses

Madame le Maire informe des invitations suivantes :

- Maison départementale des solidarités de Nemours : journée d'étude / familles face aux écrans le 24/03/15
- La Poste – Plateforme courrier Provins le 30/03/15 de 9h30 à 11h

- Salon du livre de Paris 2015 du 20 au 23/03/15 Parc des expositions / porte de Versailles
- Inauguration de l'exposition Charles GOLDSTEIN, peintures, le 22/03/15 à 11h à MELUN

Remerciements

La famille RAVION remercie les Conseillers Municipaux pour leur amitié, leur présence, leurs témoignages de sympathie, leurs fleurs, qui ont été d'un précieux réconfort lors du décès de Madame Solange RAVION.

Affouage

Monsieur Jean-Marie DARGENT rend compte de la réunion du 09/03/15 avec Monsieur Loïc LEBERRE concernant l'affouage et informe Madame le Maire et l'assemblée que compte tenu des intempéries de cet hivers, l'affouage des lots attribués pourra être poursuivi jusqu'au 30/09/15.

